

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 358

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA ROUTE NATIONALE n°2 ENTRE ANSE GOURAUD ET MADIANA A L'OCCASION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CABLES TERRESTRES ENTRE LA PLAGE DE MADIANA ET LA STATION TERMINALE SISE ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêt de circulation formulée par l'entreprise IPT NETWORKS en date du 15 décembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route nationale n°2 entre Anse Gouraud et Madiana (du PR3+200 au PR4 +400) pendant les travaux d'installation de câble terrestre entre la plage de Madiana et la station terminale sise ancienne de Schœlcher sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du mardi 03 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023, de 08h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la route nationale n°2 entre Anse Gouraud et Madiana (du PR3+200 au PR4 +400) pendant les travaux d'installation de câble terrestre entre la plage de Madiana et la station terminale sise ancienne de Schœlcher sur le territoire de la commune de Schœlcher.

**Article 2 :**

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

(Suite Arrêté n° 358)

**Article 4 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques,*
- *Le représentant de l'entreprise ITP NET WORKS, Monsieur Jean-Paul PORCON*

Fait à Schœlcher le, 29 DEC. 2022

Le Maire

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

